



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-091

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-13-004 - 2017 09 13 déclassement aéroport événement VOLVO ENHANCE
AERO (4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-08-07-010 - 82_630786663_PA-PH_1795_LEZOUX.rtf (3 pages)

Page 8

63-2017-08-07-011 - 82_630786671_PA-PH_1782_BILLOM.rtf (3 pages)

Page 12

63-2017-08-07-012 - 82_630787117_PA-PH_1775_AMBERT.rtf (3 pages)

Page 16

63-2017-08-07-013 - 82_630790178_PA-PH_1788_PUY GUILLAUME.rtf (3 pages)

Page 20

63-2017-08-07-014 - 82_630790483_PA_1793_ISSOIRE.rtf (3 pages)

Page 24

63-2017-08-07-015 - 82_630792042_PA-PH_1817_ST GERVAIS.rtf (3 pages)

Page 28

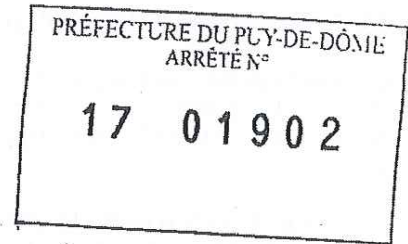
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-13-004

2017 09 13 déclassement aéroport événement VOLVO
ENHANCE AERO

*Déclassement d'une partie de la ZD4 de l'aéroport exploité par la société ENHANCE AERO en vu
de la soirée événementielle privée organisée le jeudi 14 septembre 2017 pour l'exposition de
véhicules VOLVO.*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME



Arrêté préfectoral

**modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 du 23 juillet 2014,
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont – Ferrand / Auvergne**

**LE PREFET DU PUY-DE-DOME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 modifié du 23 juillet 2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne;

VU les mesures particulières d'application de cet arrêté du 21 octobre 2014;

VU la demande présentée par la société ENHANCE AERO en date du 8 septembre 2017 relative à l'organisation d'un événementiel avec la concession Volvo « Prestige car » le jeudi 14 septembre 2017;

VU l'avis de la Brigade de gendarmerie des transports aériens de Clermont-Ferrand Auvergne;

VU l'avis du Directeur interdépartemental de la police aux frontières du Puy de Dôme ;

Sur proposition du Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Arrête

Article 1 : dispositions générales

Une soirée événementielle privée est organisée le jeudi 14 septembre sous la responsabilité de la société ENHANCE AERO dans la zone aéroportuaire mise à sa disposition dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA), exploitant de l'aérodrome. Cette manifestation privée consiste à exposer au public des véhicules automobiles de la concession « VOLVO » de Clermont-Ferrand et deux aéronefs de la société ENHANCE AERO.

A cette fin, il est nécessaire de déclasser en côté ville une partie des installations situées dans la zone délimitée ENHANCE AERO, dite « ZD 4 », situées en côté piste, le jeudi 14 septembre 2017, de 14 heures à 22h30.

La localisation de la zone aéroportuaire concernée est représentée sur le plan A en annexe au présent arrêté.

Les mesures de sûreté publique et de sécurité, notamment liées à l'accueil du public dans les locaux qu'elle exploite, sont de la responsabilité de la société ENHANCE AERO.

Article 2 : déclassement en ZCVAR d'une partie de la « ZD4 » exploitée par la société ENHANCE AERO

Originellement classées en côté piste à l'intérieur de la ZD4 (voir plan B1 en annexe), la NEF 3 du hangar exploité par la société ENHANCE AERO, ainsi qu'une partie de l'aire de trafic associée, sont déclassées en Zone Côté Ville à Accès Restreint (ZCVAR) pendant la durée précisée à l'article 1 du présent arrêté. Ce déclassement est réalisé conformément au plan B2 en annexe au présent arrêté.

Sous la responsabilité de la société ENHANCE AERO, et préalablement au déclassement de la zone en ZCVAR :

- la zone déclassée est vidée de tout matériel aéronautique, hormis les deux aéronefs participant à l'évènement, parkés respectivement dans la NEF3 et sur le parking extérieur, et comme représentés sur le plan C en annexe au présent arrêté ;
- la zone déclassée est cloisonnée par la pose d'une barrière de type « clos-vite » présentant les caractéristiques suffisantes (hauteur, rigidité, ...) pour prévenir toute intrusion en côté piste ;
- une barrière présentant des caractéristiques similaires est positionnée en amont de la « barrière infra rouge » matérialisant la frontière avec la PCZSAR de l'aéroport et la ZD4, afin d'y prévenir toute intrusion. La Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA) est informée de l'évènement au titre de sa responsabilité en matière de surveillance de la ligne frontière ;
- les deux aéronefs exposés font l'objet d'une surveillance humaine et continue. L'aéronef présenté sur le parking extérieur est verrouillé. Des mesures sont prises pour éviter au public de s'en approcher ;
- les véhicules automobiles exposés sont immobilisés pendant toute la durée de l'évènement. Les clés ne sont pas laissées à disposition du public.

La société ENHANCE AERO s'assure des conditions détaillées ci-dessus et prévient la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Clermont-Ferrand, ainsi que la DSAC CE, du déclassement.

Article 3 : accès à la ZCVAR pendant la soirée

Une liste des personnes accédant à la ZCVAR est établie sous la responsabilité de la société ENHANCE AERO. Seules ces personnes sont autorisées à y pénétrer sous la surveillance et le contrôle de personnel d'accueil positionné à l'entrée du bâtiment pendant toute la durée de l'évènement.

Toute tentative d'intrusion ou suspicion d'intervention illicite doit être immédiatement rapportée à la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Clermont-Ferrand.

Article 4 : retour au statut initial

A l'issue de l'évènement, et avant tout retour à son statut antérieur (côté Piste - ZD), la ZCVAR est vidée de tout objet étranger à l'activité de la société ENHANCE AERO et de tout élément pouvant constituer un danger pour la sécurité des vols. La BGTA de Clermont-Ferrand et la DSAC CE sont alertées du retour à la normale et de la réalisation de ces opérations.

Article 5 :

le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

le directeur interdépartemental de la police aux frontières ;

le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Clermont-Ferrand ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et affiché sur l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, et dont une copie sera adressée au directeur de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne.

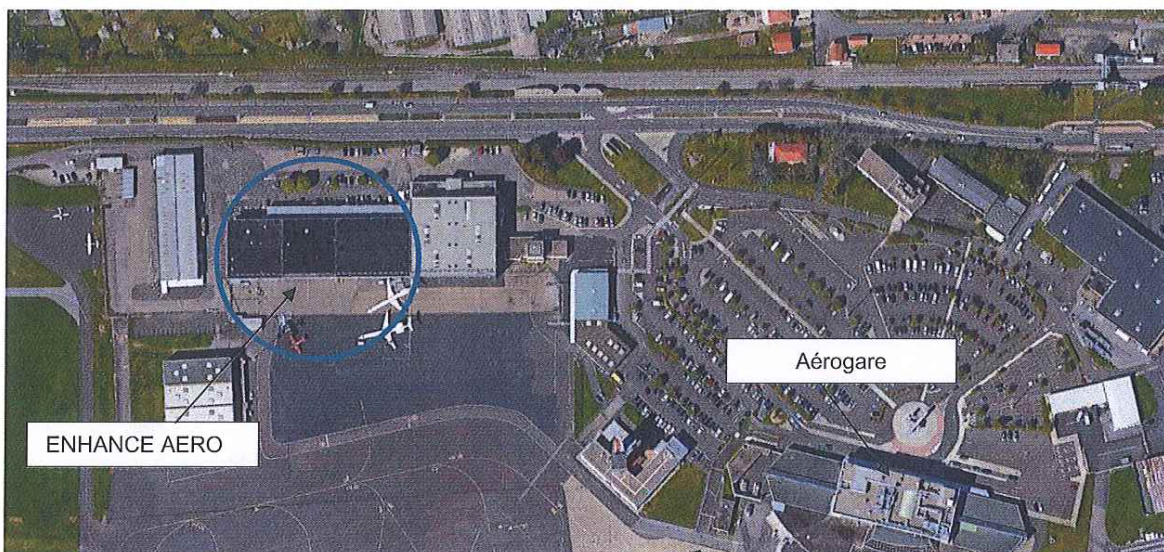
Fait à Clermont-Ferrand, le

13 SEP. 2017

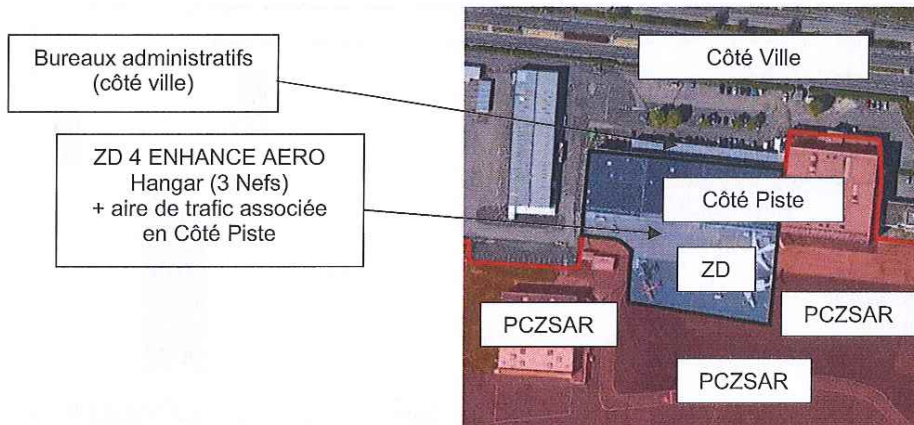
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas DUSAUD

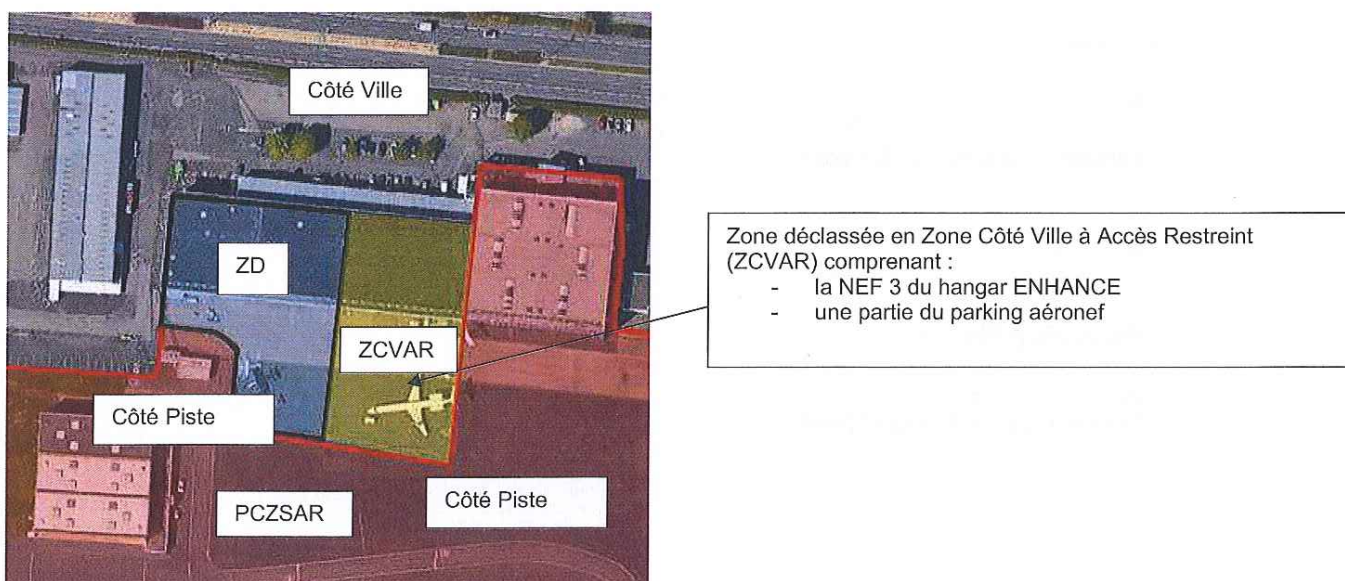
Plan A. Plan de localisation de la société ENHANCE AERO sur l'aéroport de Clermont Ferrand Auvergne



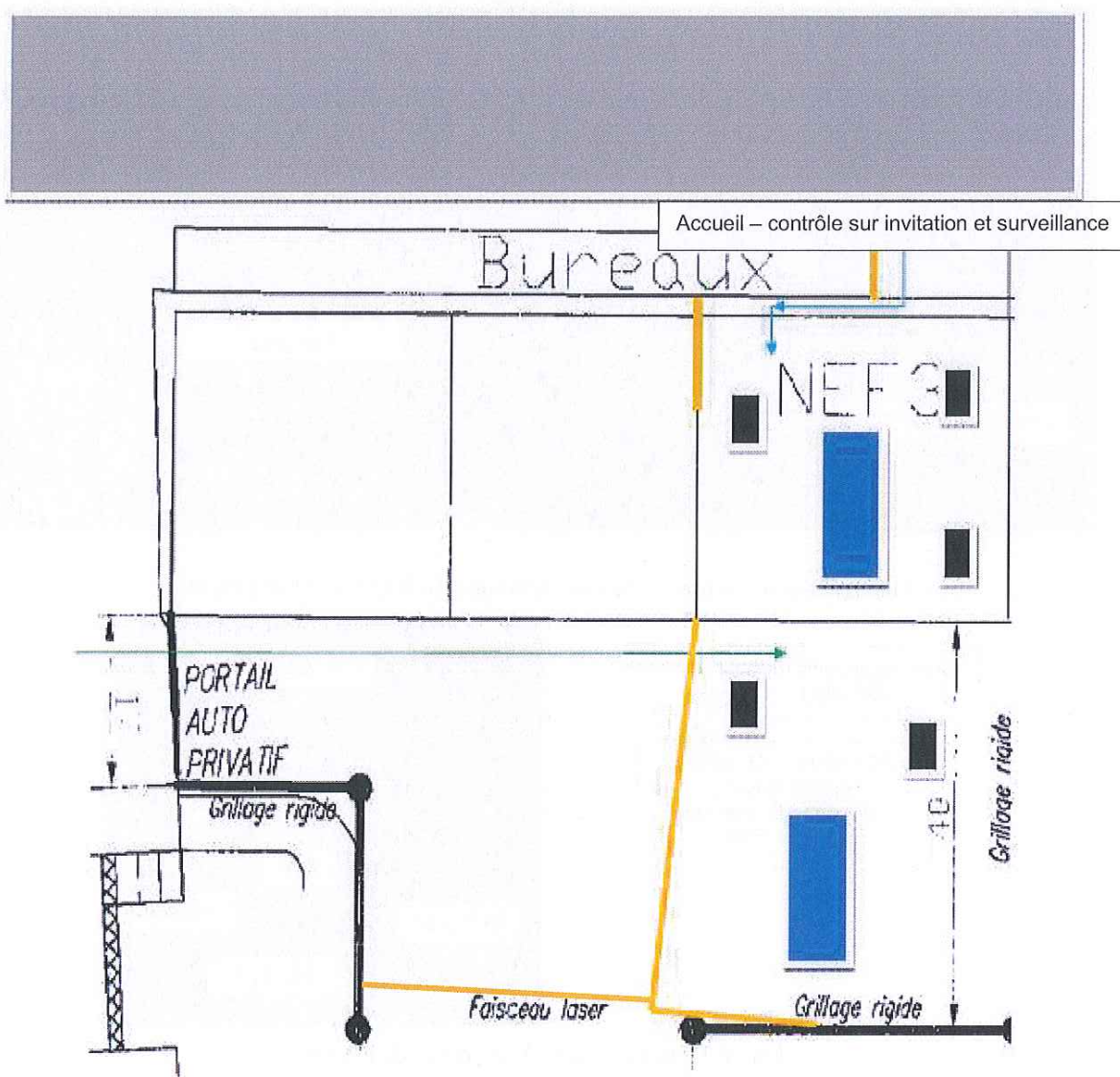
Plan B1. zonage autour de la zone délimitée ENHANCE AERO (ZD4)



Plan B2. Déclassement d'une partie de la ZD4



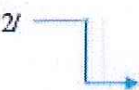
Plan C. Schéma de présentation des mesures prises pour confiner la ZCVAR



Légende

1/ 

Barrières en dur dites « clos vite »

2/ 


Passage du public

3/ 

Circulation des véhicules exposés

4/ 

Véhicules Volvo

5/ 

Avions ENHANCE AERO

6/ 

Parking voitures

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-08-07-010

82_630786663_PA-PH_1795_LEZOUX.rtf

Arrêté SSIAD LEZOUX année 2017

DECISION TARIFAIRE N° 1795 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD LEZOUX - 630786663

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD LEZOUX (630786663) sise 29, AV DE VERDUN, 63190, LEZOUX et gérée par l'entité dénommée S.I.A.D.DE LEZOUX(630787703);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LEZOUX (630786663) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017 , par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 748 571.93€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 683 539.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 961.60€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 032.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 419.40€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 937.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	569 479.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 154.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	748 571.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	748 571.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	748 571.93

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 748 571.93€. Cete dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 683 539.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 961.60€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 032.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 419.40€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.A.D.DE LEZOUX (630787703) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 7 août 2017

Par délégation le Directeur de la Délégation
Départementale du Puy de Dôme

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-08-07-011

82_630786671_PA-PH_1782_BILLOM.rtf

Arrêté SSIAD BILLOM année 2017

DECISION TARIFAIRE N° 1782 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD BILLOM - 630786671

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD BILLOM (630786671) sise 0, AV DE LA GARE, 63160, BILLOM et gérée par l'entité dénommée S.I.V.O.S.DE BILLOM(630788404);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BILLOM (630786671) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017 , par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 750 408.66€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 736 266.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 355.56€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 141.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 178.50€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 132.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 112.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 248.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	788 493.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	750 408.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 085.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	788 493.66

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 750 408.66€. Cete dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 736 266.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 355.56€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 141.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 178.50€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.V.O.S.DE BILLOM (630788404) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand , Le 07/08/2017

Par délégation le Directeur de la Délégation
Départementale du Puy de Dôme

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-08-07-012

82_630787117_PA-PH_1775_AMBERT.rtf

Arrêté SSIAD AMBERT année 2017

DECISION TARIFAIRE N° 1775 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD LIVRADOIS FOREZ - 630787117

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD LIVRADOIS FOREZ (630787117) sise 3, AV DU ONZE NOVEMBRE, 63600, AMBERT et gérée par l'entité dénommée S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ(630789980);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LIVRADOIS FOREZ (630787117) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017 , par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 260 829.50€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 195 640.65€(fraction forfaitaire s'élevant à 99 636.72€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 188.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 432.40€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 852.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	992 782.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 194.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 266 829.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 260 829.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 266 829.50

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 1 260 829.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 195 640.65€(fraction forfaitaire s'élevant à 99 636.72€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 65 188.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 432.40€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ (630789980) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand

, Le 07/08/2017

Par délégation, le Directeur de la Délégation
Départementale du Puy de Dôme

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-08-07-013

82_630790178_PA-PH_1788_PUY GUILLAUME.rtf

Arrêté SSIAD PUY GUILLAUME année 2017

DECISION TARIFAIRE N° 1788 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD PUY-GUILLAUME - 630790178

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PUY-GUILLAUME (630790178) sise 33, R JOSEPH CLAUSSAT, 63290, PUY-GUILLAUME et gérée par l'entité dénommée SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME(630788545);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PUY-GUILLAUME (630790178) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017 , par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 561 592.47€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 537 689.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 807.47€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 902.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 991.90€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 482.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	445 172.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 937.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	579 592.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	561 592.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	579 592.47

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 561 592.47€. Cete dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 537 689.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 807.47€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 23 902.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 991.90€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SI D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME (630788545) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand

, Le 07/08/2017

Par déléation, le Directeur de la Délégation
Départementale du Puy de Dôme

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-08-07-014

82_630790483_PA_1793_ISSOIRE.rtf

Arrêté SSIAD ISSOIRE année 2017

DECISION TARIFAIRE N° 1793 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE - 630790483

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630790483) sise 96, R DE LAVAU, 63504, ISSOIRE et gérée par l'entité dénommée CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE(630012565);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630790483) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017 , par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 638 205.07€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 638 205.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 183.76€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 155.97
	- dont CNR	5 420.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	526 056.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 992.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	638 205.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	638 205.07
	- dont CNR	5 420.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	638 205.07

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 632 785.07€. Cete dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 632 785.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 732.09€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE (630012565) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand, Le 7 août 2017

Par délégation le Directeur de la Délégation
Départementale du Puy de Dôme

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-08-07-015

82_630792042_PA-PH_1817_ST GERVAIS.rtf

Arrêté SSIAD ST GERVAIS année 2017

DECISION TARIFAIRE N° 1817 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS - 630792042

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (630792042) sise 0, PL RAYMOND GAUVIN, 63390, SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE et gérée par l'entité dénommée SYND.AMEN.DEVEL.COMBRAILLES(630792034);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS (630792042) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2017 , par la délégation départementale de Puy-de-Dôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 387 862.97€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 335 938.13€(fraction forfaitaire s'élevant à 111 328.18€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 51 924.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 327.07€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 912.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	961 259.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 591.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 400 762.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 387 862.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 400 762.97

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 1 387 862.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 335 938.13€(fraction forfaitaire s'élevant à 111 328.18€).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 51 924.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 327.07€).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYND.AMEN.DEVEL.COMBRILLES (630792034) et à l'établissement concerné.

Fait à Clermont-Ferrand , Le 07/08/2017

Par délégation, le Directeur de la Délégation
Départementale du Puy de Dôme

Jean SCHWEYER